

OBSERVATOIRE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES
MALVERSATIONS ECONOMIQUES
INTEGRITE



OBSERVATORY FOR FIGHT
AGAINST CORRUPTION AND
ECONOMIC EMBAZZLEMENT
TRANSPARENCE

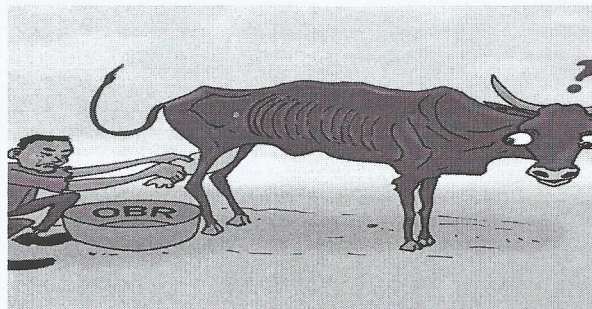
**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 020/OLUCOME/08/2017 PORTANT SUR LA
CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DES CITOYENS BURUNDAIS POUR LES ELECTIONS
DE 2020.**

**« Le Gouvernement du Burundi ne devrait pas voir seulement dans sa population les
impôts et taxes. »**

1. L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) vient d'apprendre que l'une des conclusions de la réunion tenue ce mardi le 22 août 2017 par le Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique à l'endroit des Gouverneurs et des administrateurs communaux est de plaider en vue d'une mise en place d'un décret relatif à la contribution obligatoire de chaque citoyen pour la préparation des élections de 2020. L'OLUCOME est contre cette proposition des Gouverneurs et des administrateurs communaux d'autant plus que le Gouvernement burundais a revu à la hausse cette année le niveau du volume des impôts et taxes internes passant de 50% à 70% du budget général de l'Etat. Cependant, le niveau du revenu par habitant au Burundi reste très bas et se dégrade d'année en année depuis 2015 à ce jour. Il se chiffre à 315.2 USD en 2015 contre 284 USD en 2016 selon le Fonds Monétaire International (FMI).
2. L'OLUCOME comme tout citoyen burundais reconnaît qu'il existe deux voies légales à partir desquelles le Gouvernement perçoit des fonds de sa population. Il s'agit des impôts et taxes ainsi que la contribution nationale. La première voie émane de l'article 159 de la Constitution du Burundi en son 5^{ème} point 3^{ème} tiret qui stipule que l'assiette fiscale et le taux des taxes et des impôts sont du domaine de la loi. Ainsi, aucune autorité ou institution ne peut s'arroger le droit d'instituer une taxe ou une catégorie d'impôts sans que cette proposition de taxes ou d'impôts ne soit adoptée d'abord par le Conseil des Ministres, ensuite par le parlement et enfin promulgué par le Président de la République. Bien plus, la contribution nationale n'est demandée par le Gouvernement qu'en cas de catastrophe naturelle.
3. Or, cette contribution des citoyens burundais pour la préparation des élections de 2020 ne doit pas être donnée car elle n'est ni un impôt ni une taxe ou encore moins une contribution nationale du fait qu'il n'y a pas eu ces derniers jours une catastrophe naturelle au Burundi. Au cas où le Président de la République du Burundi signerait ce décret de contribution obligatoire des citoyens burundais pour les élections de 2020, ce dernier serait contre la constitution burundaise et les autres textes internationaux qui ont été ratifiés par le Burundi tel que le Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC).
4. En plus de la hausse du Gouvernement des impôts et taxes en cette année de 2017, ce dernier à travers ses institutions continuent à sucer le citoyen déjà pauvre en lui demandant de l'argent alors qu'il n'en a pas. Nous citerons les cas de la prochaine augmentation du prix de l'électricité de la REGIDESO à 460.8% chez les ménages,

de la hausse du prix du sucre, de contributions pour la construction des stades, de frais de sécurité, de contributions pour le parti au pouvoir,... L'OLUCOME trouve que le Gouvernement ne cesse pas d'initier des stratégies pour demander des fonds aux citoyens vivant déjà une misère sans nom en dehors des textes légaux qui autorisent à l'Etat de le faire notamment la constitution du Burundi, la loi organique des finances publiques, la loi budgétaire et la loi régissant les finances communales.

5. Ce décret une fois mis en place sera considéré par l'OLUCOME comme un vol organisé de l'Etat envers sa population car il aura contourné l'appellation d'impôts et taxes pour adopter une autre terminologie qui est la contribution avec les mauvaises conséquences que cette dernière pourrait occasionner. D'après l'expérience de l'OLUCOME, les comptes bancaires recevant de telles contributions sont gérées dans l'opacité totale pour dire qu'une part importante de ces contributions enrichirait une poignée d'individus au détriment de la population burundaise qui croupit dans une misère sans nom. A cet effet, l'OLUCOME recommande d'une part au Gouvernement du Burundi qu'il n'y ait pas la mise en place de ce décret relatif à la contribution obligatoire des citoyens burundais pour les élections de 2020 et d'autre part, de s'atteler à résoudre la crise politico-économique au Burundi en participant au dialogue inter burundais externe afin d'éviter de continuer à sucer le pauvre contribuable en la manipulant des fois par des slogans mensongers. Enfin, pour que le Gouvernement se conforme à la loi, l'Observatoire lui suggère d'insérer dans les lois budgétaires de l'Etat exercice 2018 et 2019 cette rubrique des élections de 2020.



Fait à Bujumbura, le 28/08/2017

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

